

VILLE DE ROYAN

REUNION DU 8 JANVIER 1966 à 21 H

66018

OBJET :

Rémunération annuelle  
Du Directeur des Cours  
professionnels  
municipaux

Le huit janvier mil neuf cent soixante six, à vingt et une heures, le Conseil Municipal de ROYAN, s'est réuni en séance ordinaire, au lieu ordinaire de ses réunions à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Député-Maire, d'après convocations faites le 3 janvier 1966.

ETAIENT PRESENTS : M. de LIPKOWSKI, MM. MATRAS, BISCAYE, Melle FOUCHE, MM. BENDER, LANUSSE, BUJARD, COLLE, MCUCHOT, BOUCHET, NAULIN, BETOUS, BOUDEY, POUGET, GACHET, BROTRÉAU, Mme BIDEAU, MM. VULTAGGIO, OSQUIGUIL, REIX, DOMEQ, BERLAND, TETARD, STIPAL, CAMELONG, PECHEVIS.

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été, conformément à l'article 29 du Code Municipal procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. le Dr BETOUS ayant obtenu l'unanimité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Par arrêté ministériel du 17 Juin 1959, les collectivités locales sont autorisées à attribuer une indemnité aux fonctionnaires de l'Enseignement technique assurant, en sus de leur service normal un service d'enseignement dont elles supportent tout ou partie de la charge.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU les barèmes des traitements et indemnités, heures supplémentaires applicables au personnel enseignant de l'Education Nationale,

DECIDE :

- de porter de 2.800 à 3.500 F, à compter du 1er janvier 1966, le montant de l'indemnité annuelle allouée à Monsieur PINGALLE Alexandre, Directeur des Cours Professionnels municipaux.

./.

- que le mandatement de cette indemnité sera effectué sur le crédit ouvert au Budget primitif 1966 - CHAPITRE 943 .

Fait et délibéré à ROYAN, les mêmes jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre MM. les membres présents à la séance .

Pour extrait conforme au registre,

Pr le Député-Maire  
L'Adjoint Délégué,



APPROUVÉ

RECUEILLI EN

Le Sous-Préfet, 13 JAN. 1966

*[Handwritten signature in black ink]*